

DELIBERATION N° 88/02-10 - PRET D'UN LOCAL /CONVENTION D'UTILISATION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE

*Monsieur le Maire, fait état à l'Assemblée de la demande formulée par deux jeunes ludréens d'utiliser un local communal en vue de créer une société d'informatique.*

*Afin d'aider ces jeunes gens à lancer leur entreprise et leur apporter des facilités propres à favoriser une telle initiative, la commune envisage de prêter gratuitement et temporairement le local sis 135, Place Ferri, au rez-de-chaussée à droite, anciennement auto-école. Une convention d'occupation, à titre précaire et révocable, précisant les conditions de mise à disposition pour une durée maximum de 23 mois sera établie.*

*LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :*

- de mettre le local sis 135, Place Ferri à la disposition de B.P.F., Société informatique pour une durée maximum de 23 mois à compter du 1er Mars 1988?*
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention d'occupation à titre précaire et révocable,*
- de fixer à 200 F le loyer mensuel, y compris la contribution forfaitaire aux charges.*